



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

33

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE PROJET DE RESILIENCE CANICULE DE POISSY AUPRES DE LA PREFECTURE DES YVELINES

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, MME OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER,
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

SECRETAIRE : Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LARISSA GUILLEMET

La Ville de Poissy s'est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de contribution à la transition écologique et énergétique, et d'adaptation au changement climatique avec un plan d'actions intitulé « POISSY Ville Écoresponsable » qui est la déclinaison locale du Plan Climat Air Energie et Territorial de la Communauté urbaine GPSEO. La résilience aux fortes chaleurs est l'un des chapitres importants de ce plan.

Face à l'intensification des épisodes de fortes chaleurs, la ville de Poissy propose une approche combinant installations techniques et actions de sobriété, deux volets complémentaires et efficaces pour assurer la résilience de notre structure et un maintien à minima de nos activités et services à la population en cas de canicules :

- D'une part, la mise en place de pompes à chaleur et de centrales d'air en rafraîchissement dans des bâtiments stratégiques pour assurer un confort thermique acceptable ;

- D'autre part, en renfort, des actions plus simples et économiques, telles que l'installation de protections solaires, ainsi que l'achat de grands ventilateurs capables de créer des couloirs d'air dans des espaces extérieurs, de brumisateurs et de fontaines à eau, pouvant jouer un rôle crucial dans la lutte contre la chaleur. L'ajout de végétation pour l'ombrage contribuera également à atténuer les effets de la chaleur urbaine et à améliorer la qualité de l'air.

Les opérations prévues sont localisées sur différents sites de la ville, à savoir le Club Peguy, le centre de la petite enfance, les locaux du service espaces verts de la commune, l'école élémentaire de l'Abbaye, et le l'immeuble situé au 3 impasse Mademoiselle Lenormand. Elles permettront de répondre de manière efficace et durable aux défis posés par les canicules en assurant une continuité de services, tout en optimisant les ressources disponibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu le dispositif de la DSIL permettant d'obtenir des subventions pour les opérations de transition énergétique,

Vu le projet de la ville de Poissy de résilience canicule,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre le projet de résilience canicule de Poissy,

Considérant que la préfecture des Yvelines peut financer une partie de cette action,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture des Yvelines pour le projet de résilience canicule de Poissy pour l'année 2025,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'adopter le programme d'actions prévu de 2025 à 2027 pour le projet de résilience canicule, estimé à un coût de 407 713 € HT et de 489 255 € TTC.

Article 2 :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de la préfecture des Yvelines.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire de signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/04/2025